



Abus de mon huissier suite à une demande d'explication des frais.

Par **Fabrice11**, le **06/08/2015 à 17:49**

Bonjour,
Je ne sais plus où m'adresser...
Suite à une liquidation judiciaire il y a 3 ans j'ai une dette envers le RSI, depuis 3 ans j'ai toujours payé selon mes moyens et finalement un prêt d'argent m'a permis fin juillet de solder la dette.
Au moment de faire le chèque j'appelle le cabinet d'huissier afin de demander une exonération de frais (357 euros), la secrétaire me répond de voir avec le RSI. Au RSI l'on me répond que c'est entre les mains de l'huissier et que c'est avec lui qu'il faut voir. Je fais donc un courrier à l'huissier où je lui demande l'explication des frais et je joint un chèque de ma dette moins les frais (3157 euros).
Deux jours après l'encaissement de chèque je reçois en mains propres un procès verbal de saisie attribution de 787,25 et des frais de 123,5 euros sans autres explications.....
C'est franchement abusif et malhonnête car mon courrier était une demande d'explication et pas un refus de paiement.
Merci d'avance à ceux qui prendront le temps de me lire.

Par **alterego**, le **06/08/2015 à 20:53**

Bonjour,
Vos informations ne permettent pas d'apprécier le caractère abusif et malhonnête.
Merci de préciser à quoi correspond la somme de **357€** autrement que par frais d'huissier. Le détail est mentionné dans l'acte.
"mon courrier était une demande d'explication et pas un refus de paiement".
Déduire d'autorité les frais, à raison ou à tort, n'est pas une demande d'explication, d'autant que la créance a 3 ans d'âge.
De quelle façon avez-vous contacté RSI pour avoir l'explication souhaitée ?
Cordialement

Par **Fabrice11**, le **06/08/2015** à **21:28**

Bonsoir et merci d'avoir pris le temps de répondre.
Dans le courrier que j'ai adressé à cet huissier je détaillais comme écrit sur l'acte "majorations complémentaires " (239,97) et "droits de recouvrement ou d'encaissement " (117,76) qui m'était imputé alors que nous avions un accord jusqu'à fin juillet.
J'avais joint le secrétariat de l'huissier pour une explication on me renvoie au RSI et le RSI me dit que non puisque l'huissier est mandaté... (le RSI joint au téléphone). Donc on fait comment pour savoir? J'ai payé effectivement sans les frais avec un courrier ou sur la bonne foi de ces 3 années (ou je n'ai pas fait semblant en remboursant au plus vite possible ma dette en donnant copie de mes comptes tout les 6 mois). Bref ses 357 me coûtent 947,27 comme ça juste pour ne pas avoir à s'expliquer...
Tant que je n'avais pas d'argent j'ai payé sans jamais de retard et des que j'en ai eu j'ai voulu solder et la sans me prévenir ni même essayer de me joindre on m'assomme de frais. Moi j'ai toujours été transparent et la comme j'ai demandé une explication tout en disant qu'enfin je pouvais payer en 3 jours ma dette à grossir de presque 700 euros. C'est la façon de faire qui est malhonnête.
Merci encore.

Par **alterego**, le **07/08/2015** à **20:01**

Les majorations de retard complémentaires ne peuvent être calculées et devenir exigibles qu'à compter du jour où l'intégralité des cotisations a été réglée.
Jusqu'au dernier paiement, entendez encaissement, vous ne pouviez pas plus le savoir que l'huissier les chiffrer.
Un arrangement peut être utile mais il a aussi un coût.
Cordialement